

COMITE SYNDICAL
14 juin 2023
Salle multifonctions - Siège de Calitom
Procès-verbal

TITULAIRES PRESENTS :

NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT
M. AGUESSEAU	X	M. ARVOIR	X	M. AUDOIN	X	Mme BAPTISTE	
M. BARBOT	X	Mme BARREAUX	X	M. BASTIER		M. BAUDIFFIER	
Mme BELLE		M. BELY	X	Mme BLAINEAU		Mme BOISSEAU	X
M. BOISSON	X	M. BONIFACE		M. BONNET	X	M. BORIE	X
M. BOUCQ	X	M. BOUQUET	X	M. BOUSIQUE	X	M. BOUTANT	X
M. BUCHEMEYER		M. BUZARD		Mme CAILLE		M. CAPOIA	X
M. CHAMOULEAUD	X	M. CRINE	X	M. DAVID		M. DELAGE	X
Mme DELAGE	X	Mme DERRAS	X	Mme DESCHAMPS		M. DESVERGNE	X
Mme DOYEN MORANGE		M. DUMORTIER		M. DUPONT		M. DUVERGNE	X
M. FONTENOY		M. FORESTAS*	X	M. GATELLIER		Mme GAUTIER	
M. GESSE	X	M. GOURSAUD		M. HAUSER		M. JAUBERT	
M. JOUANNET		Mme JUIN		M KALAI		M. LACOMBE	
Mme LACROIX		Mme LAMBERT DANAY		M. LAVERGNE		M. LAVILLE	X
Mme LEGAY	X	M. LEVESQUE		M. MAGNANON		M. MAHERAULT	X
M. MARIN		M. MARTAUD		M. MARTIN		Mme MATRAT	
M. MELLY	X	Mme MOCOEUR		Mme MOUFFLET		M. MOUSSION	X
M. NAUDIN-BERTHIER		M. PERONNET	X	M. PINAUD	X	M. PROVOST	
M. PUYDOYEUX		M. RATAT	X	M. REVEREAULT		Mme RODET	
M. ROUX		M. ROY F.		M. ROY J-M		M. THIANT	
Mme TRICAUD		Mme VARLEZ	X	Mme VIAN		M. VIGIER	X
M. VIGNAUD C.	X	M. VIGNAUD M.		M.VRIGNON			

*à partir de 19h18

SUPPLEANTS PRESENTS :

NOM				
M. ALBERT	M. ARDOUIN	M. BOUSSARIE	M. CAPLOT	M. DUCONGE
M. LEBARBIER	M. PONTINI	M. RINGEADE		

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

NOMS						
Mme BADIN	M. CHAMOULEAU	M. COBERAC	Mme DAGANAUD	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	M. HUGUENOT
Mme LAFFAS	Mme RENARD	Mme VALLEE				

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

Les membres du Comité Syndical nomment **M. Fabrice AUDOIN, secrétaire de séance**, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

M. le Président annonce que cette séance est assez particulière dans la mesure où ils doivent voter, entre autres, le rapport d'activités 2022 élément fort du syndicat, la révision des statuts modification faite à la demande des Présidents d'EPCI, la création d'un budget annexe collecte. Et pour finir, ils auront l'honneur d'accueillir Mme Danièle BOEGLIN, Présidente du SDEDA (syndicat départemental d'élimination des

déchets de l'Aube) de 2005 à 2020 qui a mené le projet de création de l'unité de valorisation énergétique sur la commune de Troyes (territoire similaire à celui de la Charente). Elle est accompagnée du bureau d'études LB Conseils, M. Laurent BERNARD. Tous deux témoigneront de leur expérience et répondront aux différentes interrogations des élus présents.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **ont donné procuration :**

- Mme BAPTISTE Brigitte à M. LAVILLE Michaël
- M. BASTIER Thierry à M. VIGIER Marc
- M. BUZARD Laurent à M. BARBOT Jean-Pierre
- Mme DOYEN MORANGE Chantal à M. DELAGE Flavien
- M. JAUBERT Xavier à M. LAVILLE Michaël
- M. MAGNANON Bertrand à M. PERONNET Yannick
- M. ROY Francis à M. VIGNAUD Christian
- Mme TRICAUD Magalie à M. CAPOIA Jean-Marc

Ordre du jour

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 15 mars 2023
2. Modification du tableau des emplois permanents et non permanents
3. Recours aux contrats d'apprentissage
4. Proposition de la révision statutaire du syndicat
5. Création d'un budget annexe collecte
6. Présentation du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022
7. Décisions prises sur délégation
8. Questions diverses

Point d'information

9. Retour d'expérience et témoignages d'acteurs ayant suivi des projets de création d'UVE dont Mme Danièle BOEGLIN (Présidente du SDEDA – Syndicat de déchets de l'Aube lors de la création de l'UVE de Troyes)

1/ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15 mars 2023

M. le Président demande s'il y a des observations, des précisions ou des explications sur le procès-verbal du dernier comité syndical.

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Pour : 50, contre : 0, abstention : 0

M. le Président propose à l'assemblée de changer la chronologie de l'ordre du jour et de présenter dès à présent le rapport d'activités.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, acceptent ce changement.

6/ Présentation du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

M. le Président félicite les services de Calitom, tout particulièrement le service communication pour la qualité de ce rapport, document compréhensible et intuitif. La Chambre Régionale des Comptes l'a qualifié de document exceptionnel. Il faut en être fier. Il remercie l'intégralité des services de Calitom qui alimente le service communication pour rassembler toutes ces données. Il rappelle que la Charente poursuit la baisse des tonnages en OMr et ce, sans redevance incitative (173 kg/an/habitant contre 184 kg/an/habitant en 2021). En outre, la collecte sélective est en légère diminution, certainement due à la baisse du pouvoir d'achat, aux changements de mode de consommation, ... Le poids global des déchets est en lente décroissance (pour mémoire l'ensemble des déchets doit baisser de -20% d'ici 2025).

Ils peuvent être, néanmoins, satisfaits que le sac noir « maigrît ». Le dimensionnement de l'UVE, avec un objectif de -30% de déchets au moment de l'ouverture de l'unité sera un objectif très compliqué à atteindre. Ils auront donc forcément recours à l'enfouissement au moment de l'ouverture.



Il donne la parole à M. BONNET qui présente le rapport d'activités 2022 du syndicat. Il réitère ses félicitations aux services de Calitom. Ce document a une lecture intuitive et au-delà d'être un outil de suivi, c'est un outil d'information pédagogique qui permet à chaque citoyen d'avoir toutes les informations nécessaires.

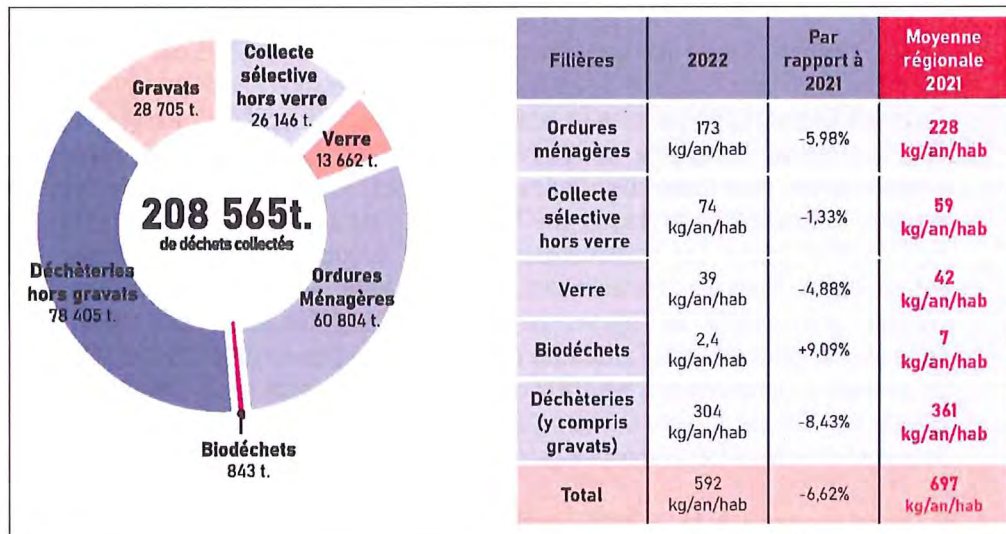
🚚 L'activité collecte départementale (199 763 habitants)



🏭 L'activité traitement départementale (325 015 habitants)



🗑️ Répartition des tonnages collectés par nature



M. BONNET estime que la baisse de la collecte sélective est liée, entre autres, aux changements de comportement des concitoyens qui essaient de consommer différemment et de réduire au maximum leurs emballages. Grâce à la pédagogie et à l'efficacité, il faut aller davantage vers l'évitement du déchet et même celui de la collecte sélective.

🗑️ Collecte et traitement par territoire (en kg/an/habitant)

M. BONNET rappelle que la commune de Chasseneuil, Moulins sur Tardoire et Rivières ainsi que la CdC du Rouillacais ont expérimenté le sac transparent (en remplacement du sac noir). Les données ci-dessous démontrent son efficacité en termes de transfert des déchets (le sac transparent a incité les Charentais à mieux trier).

M. le Président souligne que la CdC du Rouillacais était à 174 kg/habitant/an en 2021 pour les ordures ménagères contre 123 kg/an/habitant en 2022. La décision de remplacer le sac noir par un sac transparent prise en Comité Syndical à l'unanimité pour l'ensemble du territoire de Calitom collecte est donc une bonne décision. D'ailleurs, cette baisse se confirme en 2023.

	Ordures ménagères	Collecte sélective (hors verre)	Verre	Déchèteries		Déchets valorisés*
				Total (y compris gravats)	dont non-encore valorisable	
CDC des 4B	172	78	37	357	52	65 %
CDC Charente Limousine	152	77	44	326	58	65 %
CDC Cœur de Charente	156	77	41	399	71	66 %
CA Grand Cognac	176	76	41	333	47	64 %
CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord	152	75	45	301	44	66 %
CDC Lavalette Tude Dronne	169	75	49	377	56	66 %
CDC Val de Charente	191	83	43	339	56	62 %
CDC du Rouillacais	123	72	43	377	65	69 %
CA Grand'Angoulême	184	71	33	244	43	57 %
Tonnage total	173	74	39	304	50	62 %

✚ **Autres apports liés à l'activité commerciale du syndicat**

Emballages recyclables et papiers (Charente-Maritime, professionnels Calitom et GrandAngoulême)	Déchets d'activités économiques (privés)	Végétaux (services techniques et privés)	Non-encore valorisable (services techniques, Emmaüs)	Stabilisat + refus TMB (Valoparc)	Mulch (Valoparc)	Gravats (privés)	Amiante (privés)	Mobilier, articles de réemploi	Carton (manifestations, foires)
12 709 t.	9 520 t.	1 283 t.	6 770 t.	4 098 t.	2 203 t.	19 t.	4 t.	3 t.	0,78 t.

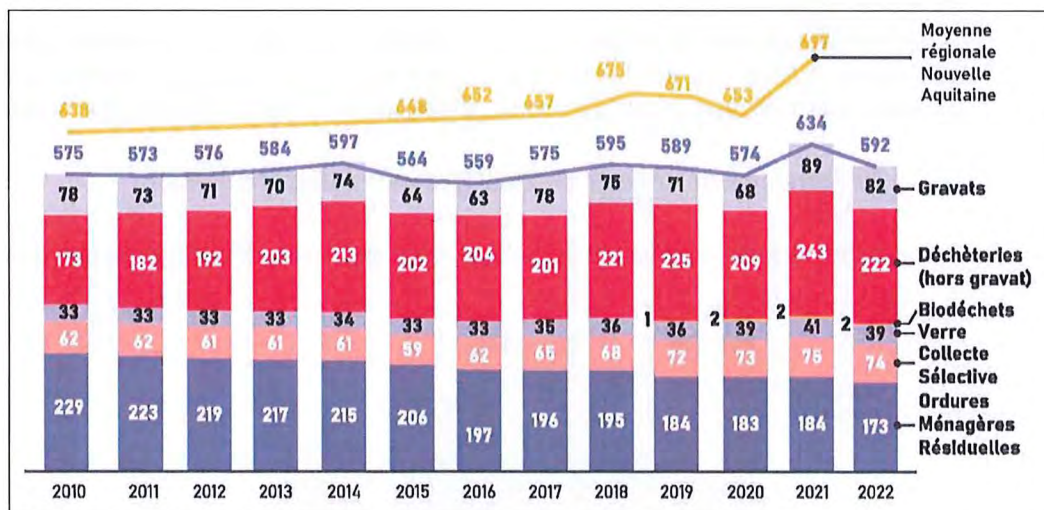
M. BONNET rappelle que la vente des matériaux représente 40% des recettes du syndicat. Il souligne que le traitement des végétaux coûte cher à la collectivité. Des actions sont donc mises en place pour les valoriser, le plus possible, in situ.

✚ **Répartition des activités de traitement (y compris l'activité commerciale)**



✚ **Evolution des ratios de déchets ménagers collectés depuis 2010 en Charente (en kg/an/habitant)**

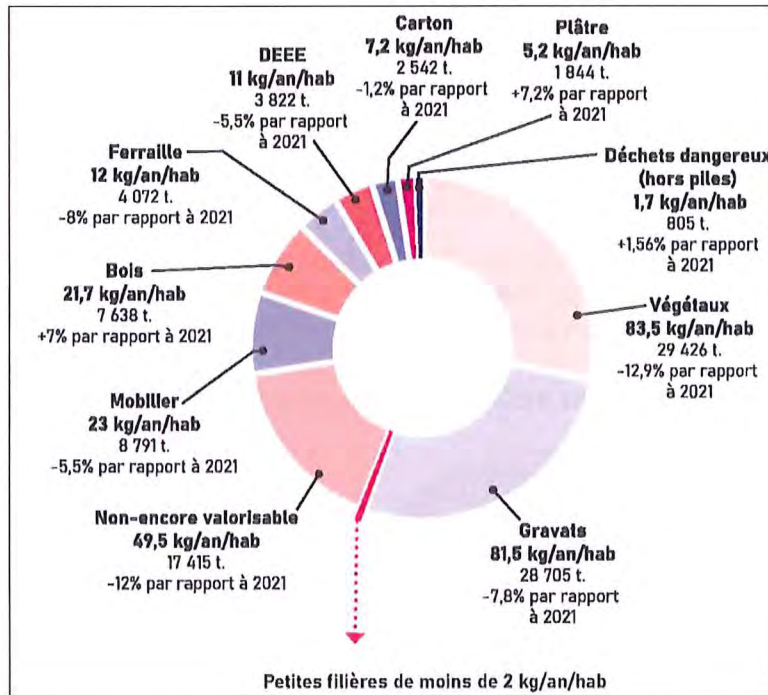
M. BONNET souligne que toutes les politiques menées, de sensibilisation et de prévention, sont efficaces, et le Charentais est plutôt un bon trieur.



Les changements de comportement sont importants mais tant que les industriels mettront sur le marché des produits pour lesquels il n'y a pas de solution de recyclage, le citoyen sera considéré comme un « pollueur ». Malgré que les REP évoluent (responsabilité élargie des producteurs), il estime que cela reste insuffisant.

🗑️ Déchèteries : répartition des tonnages par flux (données départementale)

En moyenne, le traitement des végétaux coûte 45 € la tonne.



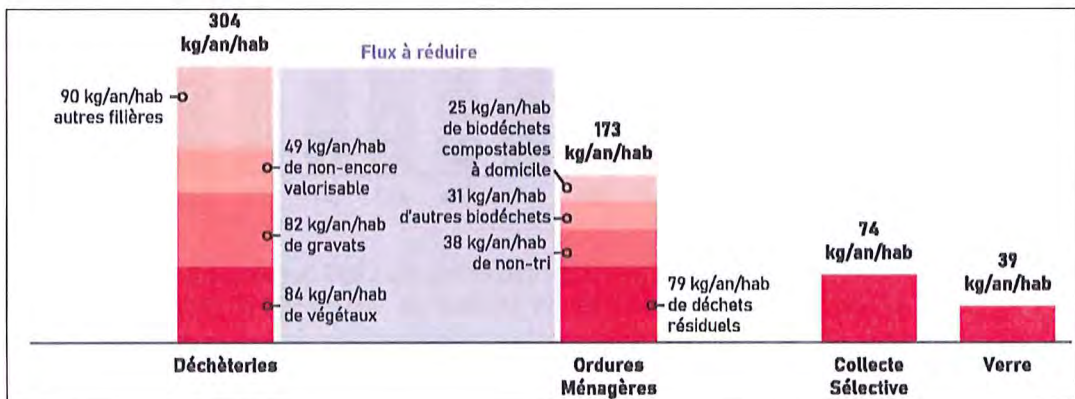
M. BONNET explique qu'un flux non valorisable, finit à l'enfouissement. Le redéploiement, la restructuration des déchèteries sont donc nécessaires, notamment d'un point de vue environnementale et économique.

M. le Président souligne le courage des élus de Calitom de prendre toutes ces décisions. Porter le nouveau plan déchèteries n'a pas été de tout repos. Mais, la 1^{ère} nouvelle déchèterie ouvrira en septembre à Poullignac. Une déchèterie résolument moderne avec une multitude de quais, de possibilités de tri et d'échanges de matériaux, ... qui va permettre de détourner un maximum de déchets de l'enfouissement et d'éviter de payer de la TGAP.

Le déploiement du plan déchèteries dépend également de la décision de Grand Cognac de sortir de la compétence collecte. La priorité si Grand Cognac sort, sera d'optimiser la collecte pour permettre aux territoires collecte de faire le plus d'économie au regard des surcoûts engendrés par ce retrait.

🗑️ Performance de collecte en 2022 (périmètre départemental)

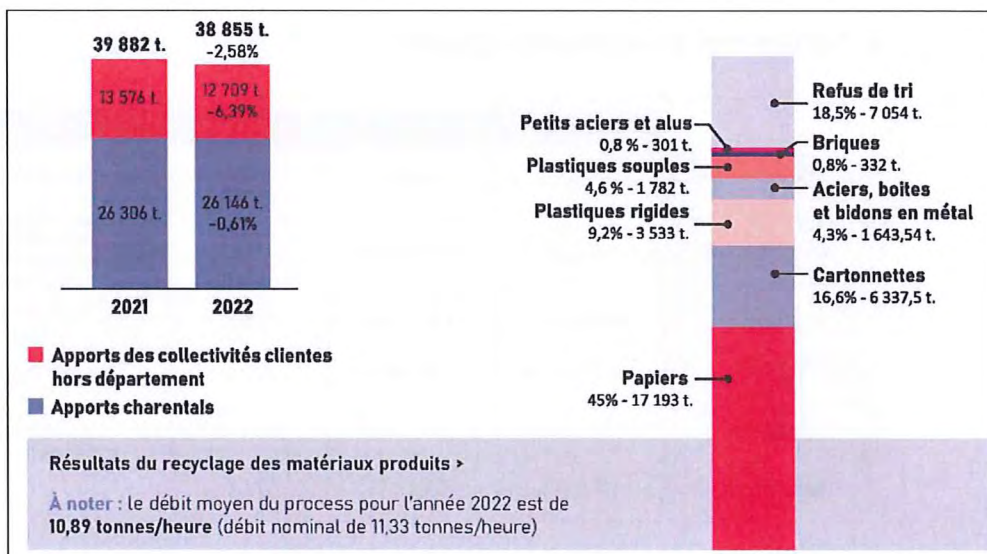
Pour mémoire, à partir du 1^{er} janvier 2024, la loi oblige de sortir les déchets fermentescibles du sac noir.





M. le Président rappelle que des déchets d'activités économiques (DAE) sont enfuis à Sainte-Sévère. Ils sont sur le territoire de la Charente, on ne peut pas en faire fi (ils représentent environ 40 000 tonnes).

🚧 Tonnages traités – Collecte sélective des emballages recyclables et du papier



M. BONNET rappelle que les recettes des ventes de matériaux sont liées au cours des marchés.

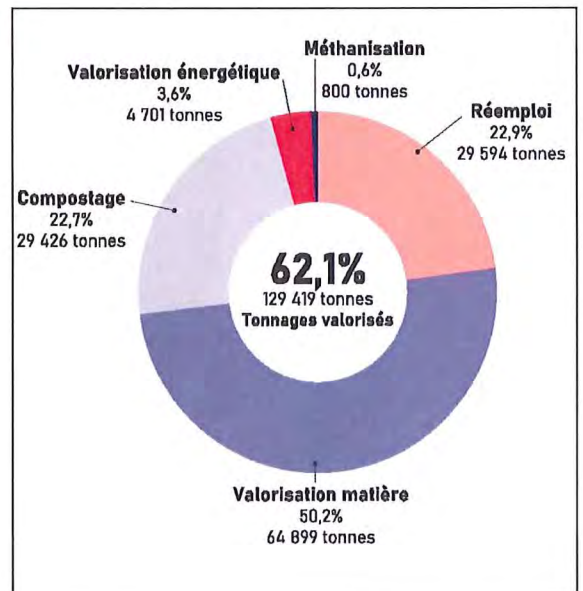
M. le Président précise qu'actuellement les recettes des ventes sont en baisse par rapport au budget primitif voté en 2023. Il ne sait pas si cela va s'améliorer car la tendance est plutôt à la baisse.

M. BONNET souligne que le rendement de l'usine de tri est optimal. Bien que le syndicat soit très attentif aux conditions de travail, le métier est difficile.

🚧 Taux global de valorisation



🚧 Tonnages valorisés



La part du réemploi est importante. Des partenariats sont développés, à l'instar d'Emmaüs qui permettent de récupérer des objets qui peuvent être réemployés.

Les végétaux finissent en compost et deviennent de la valorisation matière grâce, notamment, aux partenariats développés avec des agriculteurs.

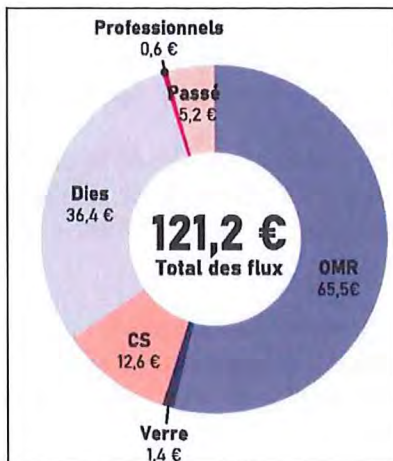
Sur le site de Sainte-Sévère, le métal est récupéré pour en faire de la cogénération.

L'indice de 117 devrait être en-dessous de 100. Cet indice est, en partie, lié à l'arrêt de l'incinérateur de GrandAngoulême qui implique que les déchets partent à l'enfouissement à l'extérieur du département.

🚧 Performance de valorisation globale

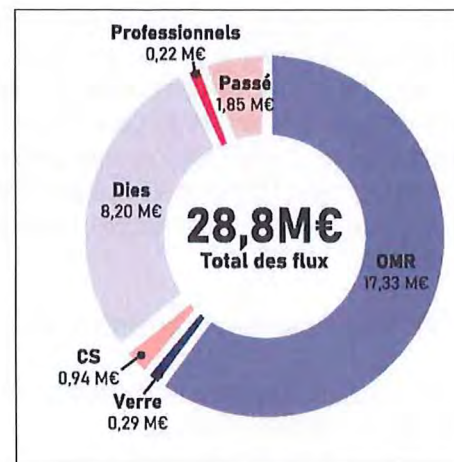
	Tonnage total	Tonnage valorisé	% valorisé	Type de valorisation
Ordures ménagères	60 804 tonnes	0 tonnes	0 %	100% sans valorisation
Collecte sélective	26 146 tonnes	25 367 tonnes	97 %	83,3% de valorisation matière 13,7% de valorisation énergétique 3 % d'enfouissement de gros refus non valorisable
Biodéchets	843 tonnes	800 tonnes	94,9 %	94,9 % de la valorisation énergétique
Verre	13 662 tonnes	13 662 tonnes	100 %	100 % valorisation matière
Déchèteries	107 109,5 tonnes	89 590 tonnes	83,64 %	Valorisation organique Valorisation matière Valorisation énergétique
Total (DMA)	208 565 t.	129 419 t.	62,1 %	

Coût net en €/habitant pour une collectivité adhérente à la collecte et au traitement

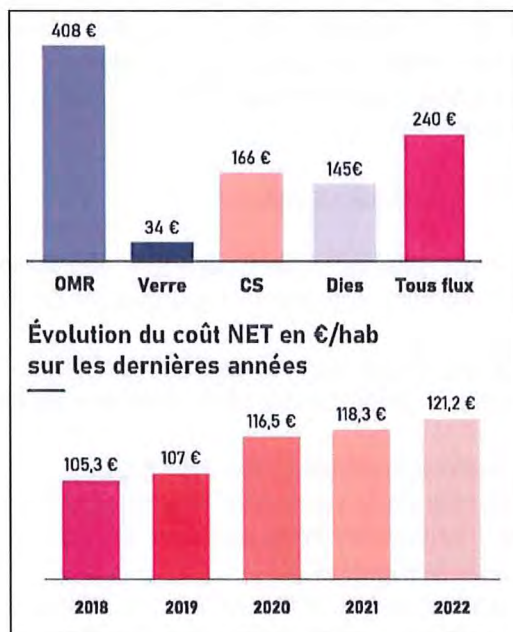


Le coût élevé pour les OMr est lié à la TGAP qui augmente progressivement tous les ans (45 €/tonne actuellement pour arriver à 65 €/tonne en 2025). C'est pourquoi le Comité Syndical a décidé de sortir de l'enfouissement et d'étudier d'autres solutions.

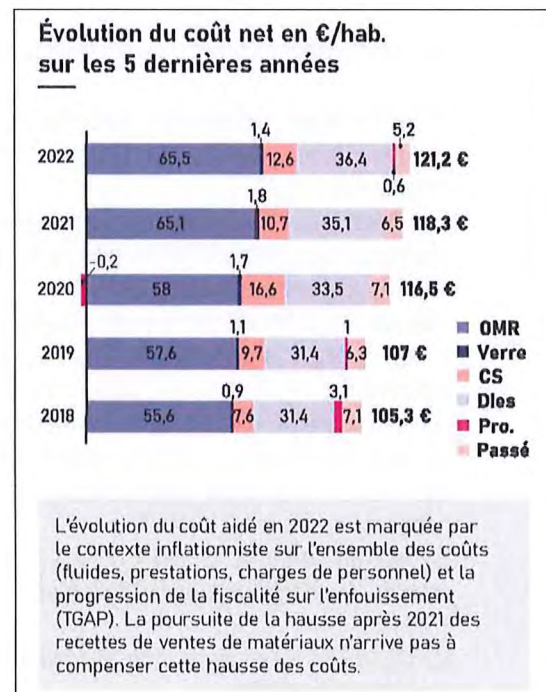
Coût net 2022 en €/flux de déchets



Coût net en €/tonne de collecte et traitement d'une tonne de déchets par flux



Evolution du coût net en €/habitant sur les 5 dernières années



Les déchets coûtent et coûteront de plus en plus cher, ce qui justifie pleinement de mener toutes les politiques de prévention et celles sur l'avenir du traitement des déchets.

M. DUVERGNE souhaite connaître l'offre qui a été faite à Grand Cognac. Les éléments devaient être produits (Cf. procès-verbal du 15 mars 2023).

M. le Président répond qu'à la demande de tous les délégués de Calitom, les éléments ont été envoyés (courrier + analyse de Calitom de l'étude réalisée par le bureau d'études Calia Conseil diligentée par Grand Cognac) par courrier électronique (Cf. courriel du 21 mars 2023).

En comparaison des deux études, il s'avère qu'il y a quelques anomalies sur celle de Grand Cognac. En effet, afin que l'agglomération puisse obtenir un gain en reprenant sa collecte, il faut qu'ils l'optimisent. Il n'est pas très logique de comparer une collecte non optimisée, qui d'ailleurs était le choix de la collectivité, à une collecte qui pourrait être optimisée.

A l'arrivée, il ne pense pas qu'ils soient gagnants.

Par ailleurs, il estime que ce n'est pas le sens de l'Histoire, au moment où on parle de mutualisation, de solidarité, où le Plan Régional incite les collectivités à regarder au niveau régional. D'ailleurs, pour preuve le coût à la tonne du centre de tri était plus élevé avant qu'ils aient décidé de l'optimiser, notamment avec l'apport des tonnages de Charente Maritime.

Par cette analyse, Calitom a voulu démontrer que l'étude de Grand Cognac n'était pas basée sur les bons éléments et qu'il y a des oublis, comme par exemple l'ingénierie. Il faut donc comparer ce qui est comparable.

M. DUVERGNE demande si le retrait de Grand Cognac peut fragiliser Calitom.

M. le Président rappelle que les statuts du syndicat prévoient la sortie d'un membre. En tant que Président, il applique les statuts.

Les effets de bord de la sortie de Grand Cognac ne sont pas complètement connus. Grand Cognac a prévu une clause de revoyure au 29 juin au regard de la modification statutaire de Calitom qui va être présentée ce soir. Cette révision statutaire répond à l'ensemble des demandes des Présidents de l'Entente Intercommunale. La proposition des nouveaux statuts a été envoyée, il y a 6 semaines, aux Présidents d'EPCI et à ce jour, il n'a eu aucun retour. Vendredi dernier, il a participé à la réunion de l'Entente Intercommunale où des éléments ont été rectifiés. Le paragraphe qui posait un doute a été réécrit avec M. Thierry BASTIER Président de l'Entente Intercommunale. Il a été transmis à tous les Présidents d'EPCI et à ce jour, il n'a eu aucun retour.

M. DUVERGNE s'étonne que les Présidents d'EPCI n'aient pas répondu.

M. le Président indique qu'il attendait de la part des Présidents d'EPCI une aide à la rédaction des statuts. Il leur a répétés que Calitom n'était pas une entreprise privée et qu'il était un élu Charentais comme eux.

L'outil est collectif. Calitom est l'émanation du service public, telle que les EPCI l'ont décidé. Tous les délégués, désignés par leurs collectivités respectives, représentent les EPCI. Il faut que les Présidents fassent confiance aux délégués.

Calitom est justement représenté par rapport au territoire charentais et à sa démographie.

Il rappelle que la décision de Grand Cognac de sortir de la compétence collecte est déjà actée par délibération, il y a juste une clause de revoyure. Il pense, néanmoins, que c'est une position politique ferme. A Calitom, on ne fait pas de politique, on parle de mutualisation.

Ce sont les territoires ruraux les plus performants en matière de tri et pour autant la collecte coûte plus cher du fait du nombre important de kilomètres parcourus. « Doit-on être sans arrêt puni parce qu'on habite dans un monde rural ? ».

En cas de sortie de Grand Cognac, il s'engage à réunir les Présidents d'EPCI au plus vite afin de prendre des décisions quant à l'accélération de l'optimisation de la collecte pour amortir le choc.

M. DUVERGNE souligne que si Grand Cognac trie mal, le traitement incombera tout de même au syndicat et ça le gêne.

M. le Président comprend la frustration des territoires. Il s'engage à optimiser la collecte au plus vite et rappelle que tant que l'intégralité de l'optimisation ne sera pas déployée, les bénéfices obtenus seront

divisés par le nombre de territoire. Le déploiement se fera en fonction des capacités techniques et des besoins spécifiques des territoires.

M. le Président souligne qu'il ne connaît pas beaucoup de collectivités Charentaises qui font un rapport d'activités aussi clair, aussi étoffé et aussi transparent. Pour autant, depuis qu'il est élu à Calitom, ils sont souvent critiqués sur la transparence.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable au rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers tel que présenté.
Pour : 51, contre : 0, abstention : 0

2/ Modification du tableau des emplois permanents et non permanents

M. le Président donne la parole à Mme DERRAS qui propose les suppressions et les créations d'emplois suivantes :

✚ Emplois permanents : service déchèteries

Du fait de la modification de la dénomination des déchèteries qui deviennent des pôles de valorisation, les intitulés des emplois en lien avec cette activité doivent évoluer comme suit :

- **57 suppressions d'emplois**
 - 36 agents de déchèterie ;
 - 6 agents d'accueil de Calitorama ;
 - 4 agents d'entretien espaces verts spécialisés en déchèterie ;
 - 1 animateur de visites de sites - agent de déchèterie ;
 - 5 conducteurs de PL et compacteur - agent de déchèterie ;
 - 4 encadrants de proximité des déchèteries ;
 - 1 responsable du service déchèteries.

- **57 créations d'emplois**
 - 43 agents d'accueil valoriste (un de plus pour le site de Saint-Claud) ;
 - 4 agents d'entretien espaces verts spécialisés en pôle de valorisation ;
 - 1 animateur de visites de sites – agent d'accueil valoriste ;
 - 5 conducteurs de PL et compacteur - agent d'accueil valoriste ;
 - 3 encadrants de proximité des pôles de valorisation (le 4^{ème} emploi existant est supprimé dès vacance) ;
 - 1 responsable du service pôles de valorisation.

✚ Emplois permanents : service collecte / service collecte / centre de tri

Tous les emplois qui comprennent des missions de management de proximité, d'un niveau C+ dans les grilles de la fonction publique, sont désormais créés dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Ils seront donc supprimés dans le cadre d'emploi d'adjoint technique. A noter que les agents qui ne peuvent être nommés dans un grade du cadre d'emploi d'agent de maîtrise resteront sur l'emploi initial qui sera supprimé dès la vacance du poste.

⇒ Service collecte

- **4 suppressions d'emplois : adjoints techniques territoriaux**
 - 1 référent d'équipes de collecte - conseillers de proximité ;
 - 3 conseillers de proximité dans les territoires pour la qualité du service.

- **3 créations d'emplois : agents de maîtrise territoriaux**
 - 1 référent d'équipes de collecte - conseillers de proximité ;
 - 2 conseillers de proximité dans les territoires pour la qualité du service - binôme des référents d'équipe collecte (un emploi similaire vacant existe dans ce cadre d'emplois).

⇒ **Service flotte**

- **1 suppression d'emplois : adjoints techniques territoriaux**
 - 1 chef d'atelier de maintenance de la flotte véhicules.
- **1 création d'emplois : agents de maîtrise territoriaux**
 - 1 chef d'atelier de maintenance de la flotte véhicules.

⇒ **Centre de tri Atrion**

- **3 suppressions d'emplois**
 - 2 chefs de cabine adjoint technique territorial ;
 - 1 agent polyvalent d'exploitation.
- **3 créations d'emplois**
 - 2 chefs de cabines agent de maîtrise territorial ;
 - 1 conducteur d'engins polyvalents.

↓ **Emplois permanents : service informatique**

Le changement d'intitulé est proposé pour actualiser la fiche de poste au regard de l'évolution des missions confiées :

- **Suppression** dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
 - 1 technicien informatique polyvalent.
- **Création** dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grade technicien principal 1^{ère} classe) :
 - 1 chef de projet études et développements des systèmes d'information.
- **Création** dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade d'ingénieur) :
 - 1 chef de projet études et développements des systèmes d'information.

↓ **Emplois permanents : service zéro déchet**

Après le départ en retraite de l'assistante administrative du service zéro déchet de Grand Cognac, celui-ci souhaite se réorganiser et propose la :

- **Suppression dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :**
 - 1 assistant d'administration de la mise en œuvre de la prévention des déchets sur le territoire de Grand Cognac.
- **Création dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :**
 - 1 animateur de prévention et territoire.

↓ **Emplois non permanents : service déchèterie**

Création de 34 emplois d'agents d'accueil valoriste à temps complet dans le grade d'adjoint technique, modifiant les intitulés de ceux créés antérieurement et supprimés :

- Pour accroissement saisonnier d'activité : 14 d'avril à septembre, 13 de mai à octobre ;

- Pour accroissement temporaire d'activité : 3 auxiliaires de vie professionnelle, 2 pour aléas d'exploitation ;
- 2 en contrat unique d'insertion.

↓ **Emplois non permanents : service équipement**

Création pour accroissement temporaire d'activité : livraison de bacs individuels

Dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 2 agents d'équipement, chauffeur-livreurs de bacs individuels pour le développement du nouveau schéma de collecte, à temps complet, d'une durée de 12 mois sur une période de 18 mois à compter du 1^{er} juin 2023 (soit jusqu'au 31 décembre 2024 maximum).

↓ **Emplois non permanents : centre de tri Atrion**

- **Contrats de projet/opération : modification d'emploi**
 - **Suppression** : 1 emploi de conducteur d'engin polyvalent ;
 - **Création** : 1 emploi d'agent polyvalent d'exploitation, temps complet ;
- **Accroissement temporaire d'activité**
 - **Création** : 1 emploi en renfort de la gestion administrative et de l'accueil pour libérer un agent sur d'autres activités liées à l'absence du responsable de site.
- **Dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**
 - **Création** : 1 assistant d'administration chargé de la gestion des pesées et de l'accueil, à temps complet, pour 12 mois (4 périodes de 3 mois selon le besoin) à compter du juin 2023.

↓ **Emplois non permanents : informatique**

Création pour accroissement temporaire d'activité : pour intervenir sur les sites, installer, contrôler et maintenir des équipements connectés de plus en plus nombreux.

- Dans le cadre d'emplois des techniciens
 - 1 technicien polyvalent informatique et logistique, à temps complet, pour 12 mois (4 périodes de 3 mois selon le besoin) à compter du juin 2023.

M. le Président précise que ces modifications répondent principalement aux évolutions de carrière et au changement de dénomination des déchèteries. Il est assez content que cette proposition faite, il y a 6 ou 7 ans ait abouti. Les déchèteries seront désormais des pôles de valorisation et les agents de déchèteries des agents valoriste. Il convient que cette modification ne régle pas tous les problèmes d'incivilité. Avec le temps, il espère que l'image changera pour ces agents qui sont souvent insultés et pris pour des « larbins », des « vaux-rien », des « moins que rien », et qui sont même parfois menacés de mort (Cf. fermeture de la déchèterie de Châteaubernard décembre 2020).

Du fait que Grand Cognac risque de partir, M. MOUSSION demande pour quelle raison Calitom crée les emplois.

M. FILIPPI explique que la compétence prévention qui n'est pas une compétence au sens administratif est rattachée à la compétence collecte. En 2017, Grand Cognac a délégué au syndicat sa compétence collecte mais a souhaité réaliser les actions de prévention par ses propres moyens. Une convention de mise à disposition de personnel de Calitom à Grand Cognac a donc été signée. Lorsqu'ils ont besoin de recruter ou modifier une dénomination ou un cadre d'emploi, les agents étant des agents de Calitom, le syndicat est obligé de délibérer.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les créations et les suppressions d'emplois telles que proposées.

Pour : 51, contre : 0, abstention : 0

3/ Recours aux contrats d'apprentissage

M. le Président laisse la parole à Mme DERRAS qui explique que 8 emplois d'apprentis sont actuellement créés dans différents services, 3 sont pourvus à ce jour, 1 au centre de tri, 2 au SRH. Pour plus de souplesse dans la gestion de ces emplois selon les besoins et les opportunités qui évoluent constamment, sur le conseil de la trésorerie, une nouvelle délibération est proposée qui ne spécifie pas les services d'affectation et précise que la répartition dans les services de la collectivité pourra être ajustée en fonction des besoins.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- recourir au contrat d'apprentissage dans les domaines de compétences suivants :

Domaine de compétences	Diplôme ou titre préparé	Nombre de contrats
Maintenance de véhicules légers ou poids lourds	Niveau 3 : CAP, BEP Niveau 4 : Bac pro Niveau 5 (bac+2) : BTS, DUT, DEUG, DEUST Niveau 6 (bac + 3 et +4) : Licence pro, maîtrise Niveau 7 (bac +5) : Master, diplôme d'ingénieur	8
Maintenance industrielle, automatisation		
Qualité, sécurité, environnement		
Commerce, relation client		
Informatique		
Collecte et traitement des déchets		
Gestion des ressources humaines		

Par ailleurs, il est également proposé de rembourser la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) dont le montant de 95 € en 2022-23, est fixé par l'Etat pour chaque année scolaire, aux apprentis qui y sont soumis sur présentation du justificatif d'acquiescement.

M. le Président souligne que les collectivités ont pour rôle de former.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la création de 8 emplois en apprentissage telle que proposée et le remboursement de la CVEC aux apprentis qui y sont soumis

Pour : 51, contre : 0, abstention : 0

4/ Proposition de la révision statutaire du syndicat

M. le Président rappelle que depuis le début du mandat il avait annoncé une révision statutaire. Il l'avait ajournée du fait de la réorganisation et de l'optimisation des services, de la réalisation de plusieurs études (les finances, la collecte, l'UVE, les déchèteries). L'ensemble des Présidents d'EPCI l'ont également souhaitée.

Il procède à la lecture des modifications apportées aux statuts du syndicat qui ont été vérifiées par un avocat, avec entre autres :

- **un changement de dénomination** : « syndicat de valorisation des déchets ménagers et de production d'énergie », dit CALITOM « Déchets et Énergie ».

Aujourd'hui, Calitom est le 1^{er} producteur d'énergie photovoltaïque de la Charente, crée de l'électricité grâce au biogaz et demain sera producteur de chaleur. Il est donc important que ce soit dit.

Il a bien spécifié lors de l'assemblée générale du SDEG que le syndicat n'a pas du tout vocation à l'absorber.

- **le rajout de cette phrase** : « Il est mis à jour à chaque renouvellement complet du comité syndical ».

Il se peut qu'en cours de mandat des collectivités voient leur population évoluer et soient en-dessous du seuil initial.

- **le rajout et la suppression de ces mots (surlignés)** : « Seuls les délégués des collectivités ayant également transféré leur compétence « collecte » au Syndicat mixte ainsi que les membres du bureau votent les délibérations sur les affaires intéressant la seule compétence facultative « collecte » et notamment le budget annexe ou analytique collecte ».

Lorsque le Président du syndicat est issu d'un territoire qui est adhérent qu'à la compétence traitement, il faut que le Président puisse voter les délibérations dont il est responsable.

- **L'ajout d'un article** : « Il est institué un comité stratégique en vue, de débattre et, de recueillir l'avis des présidents des EPCI adhérents sur les orientations majeures ayant un impact sur les affaires budgétaires et les appels à contributions auprès des membres du syndicat, ainsi que sur la fiscalité. Ce comité qui réunit le bureau de Calitom et les Présidents d'EPCI adhérents peut en outre associer tout acteur utile au débat. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Président de Calitom, et chaque fois que la majorité des Présidents d'EPCI en fait la demande auprès du syndicat ».

Le Comité stratégique a été créé à la demande des Présidents d'EPCI. Il annule et remplace la Conférence des Présidents qui d'ailleurs avait été jugée illégale par la Chambre Régionale des Comptes (le Comité Syndical, et par délégation de pouvoirs le Bureau Syndical, ne peut pas être substitué dans la mesure où il a tout pouvoir en termes de décisions).

La demande des Présidents d'EPCI est de pouvoir émettre un avis en amont des orientations budgétaires.

M. DUVERGNE s'interroge sur qui décide !

M. le Président répond que seul le Comité Syndical décide.

M. PERONNET indique qu'il dispose d'un document qui a été validé unanimement par les élus du Bureau Syndical et validé par un avocat. Il est donc complètement opposé à l'ajout d'un article par les Présidents d'EPCI. Il ne souhaite pas voter les statuts en l'état. Il se demande ce que l'avis des Présidents va apporter.

M. DUVERGNE souligne que la révision statutaire n'a pas été demandée par les élus du Comité Syndical.

M. le Président estime qu'une rédaction pourrait être un mixte entre l'article 7 et 8 tout en considérant qu'une Conférence des Présidents était déjà prévue auparavant.

Il trouve illogique que le syndicat ne puisse pas lever la TEOM. Du fait que le syndicat fait des appels à participation et laisse aux EPCI le soin de lever la TEOM, ils sont obligés de l'intégrer dans leur budget. De ce fait, il faut qu'ils puissent en discuter.

M. DUVERGNE indique que la compétence de lever cette taxe est une compétence que prenaient les communautés de communes au moment de leur création pour bénéficier d'une aide de l'Etat.

Au vu d'une étude réalisée sur ce sujet, M. le Président répond qu'il s'avère qu'il n'y a aucune répercussion sur les budgets des EPCI.

Le fait de voter les statuts ce soir prouve la bonne foi de Calitom qui ne pourra pas être accusé d'avoir favorisé le retrait de Grand Cognac.

M. DESVERGNE indique qu'ils ne sont pas tenus de tenir compte de l'avis des Présidents d'EPCI et que le syndicat reste autonome sur les décisions qu'il prend. Il n'a ailleurs pas l'impression que la formulation de l'article 8 risque de pénaliser les choix de Calitom. L'idée est d'avancer et d'apaiser les relations avec les Présidents d'EPCI.

M. DELAGE partage à la fois l'avis de M. PERONNET et de M. DESVERGNE. Il estime que la stratégie est du domaine du Bureau et du Comité Syndical. Il serait favorable qu'il soit inscrit que le Comité réunit le Bureau de Calitom et les Présidents d'EPCI adhérents (au lieu du Président et les Présidents d'EPCI adhérents) car si le Président de Calitom est un Président d'EPCI, il n'y a plus de vision extérieure.

Afin d'avancer et être constructif, M. PERONNET estime que l'article 8 serait acceptable si la phrase « de recueillir l'avis des présidents des EPCI adhérents » soit supprimée. Associer les Présidents d'EPCI en amont « sur les orientations majeures ayant un impact sur les affaires budgétaires et les appels à contributions auprès des membres du syndicat, ainsi que sur la fiscalité » est intéressant dans la mesure où ils pourront sensibiliser leurs délégués sur une tendance.

M. BOUTANT imagine des relations difficiles entre les délégués de Calitom et les Présidents d'EPCI si le Comité Syndical à l'unanimité se prononce contre l'avis des Présidents d'EPCI. Cela risque de décaler en Conseil Communautaire les discussions sur la stratégie et éventuellement l'irresponsabilité des délégués des communautés de communes auprès de Calitom. Il estime qu'ils risquent d'aller vers une sorte de schisme entre les Présidents d'EPCI et Calitom. Il pourrait y avoir une réaction en cascade.

Il souhaite que M. VIGNAUD, Président d'EPCI, exprime son sentiment et son avis.

M. VIGNAUD répond que ce sujet le gêne depuis longtemps car il sent plus un sujet conflictuel de position d'Homme que de fond. Il n'est pas inquiet sur les divergences et le débat qu'il pourrait se produire en Conseil Communautaire. D'ailleurs, il pense que cela peut être sein car il trouve qu'il y a trop souvent une dichotomie entre les délégués du Comité Syndical, le Bureau et les Présidents d'EPCI. Il faudrait certainement des rencontres plus serrées, régulières pour que tout le monde puisse se comprendre. Il ne souhaite pas et ne voudrait pas que cela tourne aux conflits de personnes et aux règlements de compte. Il faut avancer tous dans la même direction.

M. DELAGE estime que la population demande plus de démocratie, une meilleure prise en compte de la voix de l'individu. Faire les choses en petit communauté ne permet pas de reconnaître les 83 délégués qui ont été désignés par les différentes collectivités. Il souhaite que sa voix compte, il est capable de comprendre et de ne pas être d'accord avec son Président d'EPCI et de lui expliquer. Cette capacité doit être reconnue en tant que membre du Comité Syndical.

M. le Président est d'accord avec les dires de M. David LISNARD, Président de l'association des Maires de France, comme quoi il est donné beaucoup trop de pouvoirs aux Présidents d'EPCI, même sur des compétences communales. En outre, il n'est pas d'accord avec les propos de M. VIGNAUD car Calitom est une assemblée d'élus avec une autorité territoriale au même titre qu'un EPCI, qu'une commune. Pour quelle raison il deviendrait responsable des décisions prises par 9 personnes. Il faut que les EPCI fassent confiance en leurs élus qui sont tout à fait capables de prononcer la voix et les orientations données par l'EPCI.

Lors de l'augmentation importante de la participation de Calitom, M. BOUTANT a demandé à son Président de Communauté de Communes si les délégués avaient la liberté de vote ou si le vote était celui exprimé par la collectivité. Son Président lui a répondu qu'il n'y avait pas de vote impératif de la part du Président de la communauté de communes, « vous êtes délégué, vous êtes responsable ».

M. le Président répond que c'est seulement l'avis de la Charente Limousine. Il a connaissance que certains EPCI font des pré-réunions avant les comités syndicaux.

Il a voulu effacer les rancœurs du passé mais elles ont laissé tellement de traces que c'est une cause perdue. Force est de constater que ces vieilles rancœurs risquent de l'emporter sur une décision d'un adhérent.

M. BOUTANT estime que le changement de dénomination de Calitom fait perdre de vue tout ce qui concerne la valorisation des déchets sans qu'elle soit énergétique, c'est-à-dire la préparation et la remise en filières. La valorisation énergétique prendra, en effet, de l'importance si le projet de l'UVE se réalise.

M. le Président répond que s'ils ne vont pas au bout du projet de l'UVE, une autre solution devra être trouvée pour sortir de l'enfouissement. Dans ce cas, il pourrait être envisagé la solution du CSR qui produira également de la chaleur. « Déchet et Energie » est donc assez correct et d'ailleurs a été largement validé par le Bureau Syndical.

M. FORESTAS est élu à Calitom depuis 3 mandats et a suivi son évolution ainsi que tous les progrès qu'ils ont réalisés ensemble. Ils œuvrent pour que les déchets soient le mieux valorisés et estime que jusqu'à maintenant ils y ont mis les moyens. Aujourd'hui, il trouve que la politique s'en mêle. Ils arrivent d'ailleurs à se disputer à cause d'avis différents. Il trouve dommage de perdre le contrôle de cette organisation, ce qui risque, d'ailleurs, d'engendrer des dérives financières et politiques. Il estime donc que l'article 8 doit être revu.

M. le Président constate que le syndicat tend la main, essaye de répondre à des attentes, certaines, en effet, politiques mais estime que jamais personne n'a affiché sa couleur politique. Calitom a une politique de territoire et d'intérêt général, de service de qualité.

L'article 8 ne changera pas l'issue finale, il propose donc de le voter en l'état. Si nécessaire, il sera toujours possible de voter à nouveau des statuts.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à la majorité, approuvent la proposition statutaire telle que proposée.

Pour : 42, contre : 1 (M. FORESTAS), abstention : 8 (M. CAPOIA, Mme TRICAUD par procuration, M. PERONNET, M. MAHERAULT, M. RATAT, M. MOUSSION, M. MELLY et un autre élu)

M. FILIPPI rappelle que la proposition d'une révision statutaire est sous l'égide du Comité Syndical. Le Comité Syndical vient donc d'adopter une proposition statutaire. Ces nouveaux statuts vont être ensuite envoyés aux 9 EPCI membres du syndicat. Pour que cette révision statutaire soit définitivement actée et acceptée par la Préfecture, elle doit obtenir la majorité dans les conditions de majorité qualifiée, c'est-à-

dire qu'il faut réunir l'accord des 2/3 des adhérents représentant au moins la moitié de la population du syndicat ou la moitié des adhérents représentant au moins les 2/3 de la population. Les EPCI auront trois mois pour se prononcer à compter de la notification par Calitom. L'absence d'avis vaut accord. Si les conditions de majorité qualifiée sont réunies après consultation de tous les adhérents du syndicat, les statuts seront envoyés avec les délibérations des adhérents à la Préfecture qui émettra un arrêté préfectoral.

5/ Création d'un budget annexe collecte

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui propose de créer un budget annexe collecte au 1^{er} janvier 2024

Ce budget permettra d'individualiser les coûts d'investissement et d'exploitation liés à la collecte des déchets ménagers qui serviront en particulier au calcul des participations versées par les collectivités adhérentes à la compétence « collecte ».

M. BONNET précise qu'un budget annexe doit s'équilibrer par lui-même.

M. DESVERGNE souhaite préciser que les communes rurales, en plus d'être pénalisées par une démutualisation seront pénalisées sur l'équilibre du budget collecte. La solidarité qui a pu avoir il y a un temps sera moindre maintenant.

M. le Président répond qu'il n'y aura plus de solidarité.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent l'ouverture d'un budget annexe « collecte » à compter du 1^{er} janvier 2024 ayant pour objet de retracer et individualiser l'ensemble des charges et produits afférents à la compétence facultative « collecte » telle que définies à l'article 2.2 des statuts

Pour : 51, contre : 0, abstention : 0

7/ Décisions sur délégation

M. le Président procède à la lecture des décisions prises sur délégation du 4 mars au 2 juin 2023 inclus conformément aux délégations accordées par le Comité Syndical du 23 septembre 2020.

➤ DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

DATE	RESUME SUCCINT
08.03.2023	Lancement d'une consultation relative à l'acquisition d'un compacteur à déchets pour le centre de stockage de Valoparc
	Lancement d'une consultation relative aux prestations de collecte des déchets ménagers
	Lancement d'une consultation relative à la fourniture de matériels de compostage pour le département de la Charente
06.04.2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre n°22-004 relatif au traitement des lixiviats sur les CET
	Avenant n°1 à l'accord-cadre n°21-004 relatif à la fourniture de matériaux et de matériels pour la maintenance des sites
	Lancement d'une consultation relative au transfert et à la valorisation énergétique des refus de tri issus d'Atrion

	Prise en charge de la contribution de la vie étudiante et de campus à régler par les étudiants en situation d'apprentissage dans les services
	Renouvellement des marchés pour les contrats d'assurance
	Avenant n°1 au contrat relatif à la gestion des dépôts sauvages
	Convention d'indemnisation d'imprévision n°1 liée aux accords-cadres n°19-013-2 et 19-013-3 relatifs à la fourniture et livraison de matériels de compostage
	Avenant n°3 à l'accord-cadre n°20-018 relatif à la fourniture et l'installation de colonnes enterrées
04.05.2023	Lancement de la consultation relative à la fourniture de fil de ligaturage pour la presse à balles de déchets ménagers recyclables pour Atrion
	Adhésion de Calitom à la convention d'engagement et de subordination dans le cadre d'un financement porté par Sol'R Parc Charente
	Approbation du règlement d'attribution des subventions en faveur des associations
	Attribution des subventions pour 2023
	Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique
	Avenant n°1 au marché 22-015PA3 « cloisonnement hangar existant – ossature et bardage métallique » - Pôle de valorisation de Poullignac
	Demande de co-financement dans le cadre des fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert » - Gond Pontouvre lieu partagé
01.06.2023	Convention d'indemnisation d'imprévision n°2 liée à l'accord-cadre n°19-013-2 relatif à la fourniture et livraison de matériels de compostage, signé avec la société Quadria Environnement
	Convention d'indemnisation d'imprévision n°2 liée à l'accord-cadre n°21-006 relatif à la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre, signé avec la société ECD
	Convention fixant les modalités d'accès à la déchèterie de Burie pour certains usagers de Calitom
	Lancement d'une consultation pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des pôles de valorisation
	Lancement d'une consultation relative aux prestations de collecte des déchets ménagers
	Contrat de reprise des papiers et cartons issus du centre de tri Atrion
	Aides financières attribuées par Calitom à l'ensemble des usagers et structures du territoire Charente

➤ **DECISIONS**

DATE	RESUME SUCCINT
01.03.2023	Décision du Président de signer l'avenant n°1 aux marchés n°20-022-2 à 20-022-5 relatifs à la prestation de nettoyage des locaux et des bâtiments de Calitom – lots n°2 à 5 signés avec la société Derichebourg
08.03.2023	Décision du Président de signer la convention relative au réemploi des gravats réceptionnés en déchèterie dans le cadre de la bourse aux gravats

	avec la SCEA Sardin et Fils (Beaulieu sur Sonnette)
20.03.2023	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°22-003 relatif au transfert et à la valorisation énergétique des refus de tri issus du centre de tri Atrion signé avec la SAS Broyages Industriels Vacher
23.03.2023	Décision du Président de signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive à "la Haute-Sarrazine à Cognac » avec l'INRAP
29.03.2023	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°22-012PA-4 relatif aux travaux d'aménagement de la déchèterie de Poullignac – lot n°4 signé avec la SARL Bourdoncle
04.04.2023	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°22-002PA-2 relatif aux travaux d'aménagement du casier n°3 - Tranche 5 à Valoparc – lot n°2 signé avec la société EIRA Environnement
12.04.2023	Décision du Président de signer l'avenant n°8 au marché n°V2014-040 relatif à la collecte, évacuation des déchets assimilés et exploitation et gestion de la déchèterie signé avec la société Véolia Propreté Poitou-Charentes
13.04.2023	Décision du Président de signer les avenants de transfert aux marchés n°20-021 relatifs à la prestation de broyage des déchets verts sur les sites de compostage à la ferme gérés par Calitom et, le marché n°21-005 relatif à la prestation de valorisation des déchets verts collectés sur les déchèteries avec la société Brangeon Ecoservices
14.04.2023	Décision du Président de signer l'avenant n°2 au marché n°20-014 relatif à la prestation de collecte des déchets ménagers résiduels et des déchets issus de la collecte sélective sur le secteur ouest Charente signé avec la SAS Paprec
20.04.2023	Décision du Président de signer la convention pour la réalisation d'un compostage à la ferme avec la CUMA Innov'16 et M. Lepreux (Etagnac)
22.05.2023	Décision du Président de signer l'avenant n°1 au marché n°22-012PA-3 relatif aux travaux d'aménagement de la déchèterie de Poullignac – lot n°3 signé avec la société SECA SN
26.05.2023	Décision du Président de reprendre la provision pour créance irrécouvrable constituée par délibération du comité syndical du 3 mars 2020 n°D_2020_2_17 d'un montant de 178 028 €. En effet, le liquidateur de la société Azura collecte a effectué le paiement des factures dues à Calitom pour la totalité de la créance

Les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.

8/ Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

9/ Retour d'expérience et témoignages d'acteurs ayant suivi des projets de création d'UVE dont Mme Danièle BOEGLIN (Présidente du SDEDA – Syndicat de déchets de l'Aube lors de la création de l'UVE de Troyes

M. le Président estime que le projet Charentais de création d'une UVE est certainement plus facile à mener aujourd'hui parce que tout concorde (la conjoncture, les problèmes d'énergie, la législation, ...).

Il remercie chaleureusement la présence de Mme BOEGLIN et de M. BERNARD qui ont accepté de témoigner de leur expérience.

➔ **Seule unité sur le département de l'Aube implantée en zone industrielle.**

La volonté et la contrainte au moment du projet était d'avoir un beau parcours pédagogique. Bien que l'architecture dénote par rapport aux usines aux alentours, elle entre tout à fait dans le paysage industriel.



✚ **Le contexte départemental en 2016 (315 000 habitants)**



- 2 centres de stockage (un au Sud et l'autre au Nord du département) dont la durée est limitée dans le temps (l'un des deux a été fermé dès l'ouverture de l'UVE;
- Le Plan Départemental intégré dans le Plan Régional (loi NOTRe) :
 - souligne le manque de solutions de traitement à terme ;
 - prévoit la création d'une UVE de 60 000 t/an anticipant la baisse des tonnages.

Le choix de l'UVE n'était pas du tout une idée préconçue. Tous les modes de traitement existants ont été examinés. L'UVE est une technique éprouvée c'est pourquoi elle a été choisie.

✚ **Une délégation de service public**

- Une procédure longue et très règlementée ;
- Conception, construction, exploitation, financement et risques portés uniquement par le Délégué ;
- 4 groupements retenus qui ont fourni 4 beaux projets (sans aucun recours) ;
- Un contrat de 25 ans (durée correspondant à la durée de l'emprunt) ;
- L'UVE reste le patrimoine du SDEDA.



✚ Une implantation réfléchie avec un trafic maîtrisé

- Dans une zone industrielle (La Chapelle Saint-Luc) avec un trafic maîtrisé ;
- Dans l'agglomération Troyenne, principal gisement de déchets ménagers ;
- En proximité de la rocade et des axes routiers ;
- Proche d'activités industrielles avec des besoins en énergie et du réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole (Michelin fabricant de pneus agricoles et Accuride fabricant de roues).

→ La commune d'accueil ne s'est jamais opposée au projet (2 boîtages de communication a été réalisés sur l'ensemble des habitants, soit 7 500 foyers. Aucun ne s'est manifesté).

✚ Les déchets traités par l'UVE

Capacité calibrée en fonction de la réduction des déchets. Il y plus de 20 ans, le département produisait plus de 100 000 tonnes, aujourd'hui environ 70 000 tonnes.

La capacité de l'UVE est de 60 000 tonnes par an dont :

- 55 000 tonnes/an de déchets ménagers du SDEDA ;
- 5 000 tonnes/an de déchets apportés par le délégataire (Déchets d'Activités Economiques).

✚ Les déchets, une source d'énergie

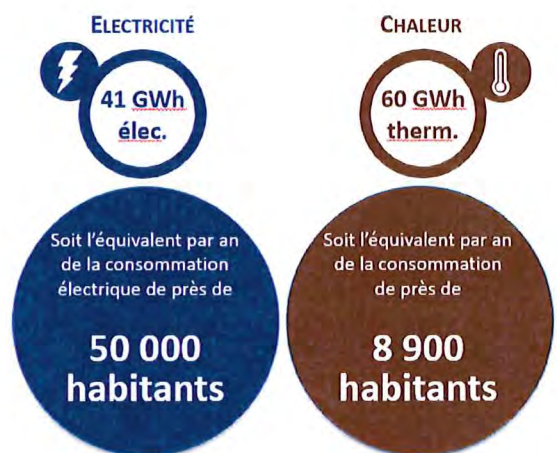
- Une très haute performance énergétique et de l'énergie verte pour l'industrie (Accuride – Mefro Wheels) et pour les habitants (réseau de chaleur de Troyes Champagne Métropole) ;
- Vente de l'énergie à Michelin uniquement l'été ;
- L'hiver, l'unité est raccordée au réseau de chaleur urbain.

✚ Des garanties sur la qualité de vie

- Des émissions inférieures aux normes européennes (traitement des fumées avec double filtration) ;
- Les eaux de process traitées sur le site en circuit fermé ;
- Un partenaire local pour valoriser les mâchefers (en sous-couche de voirie) ;
- Des contrôles permanents réalisés en continu et des mesures confiées à un organisme indépendant.

✚ De l'emploi local et de la recherche

- Engagement de s'appuyer au maximum sur des entreprises locales ;
- Plus de 150 emplois directs sur la durée des travaux (sans aucun incident ni accident durant toute la période des travaux) ;
- 20 emplois pérennes et des emplois indirects (maintenance, entretien...) en phase d'exploitation ;
- Une installation ouverte sur la recherche ;



- Partenariat entre le Pôle Recherche et Innovation de Véolia avec l'UTT (université de technologie) et le groupe ESC (économiste).

De l'information pour les citoyens

- Un site Internet Valauba ;
- Présence sur les réseaux sociaux ;
- Des réunions auprès des parties prenantes ;
- Un parcours pédagogique (sur le fonctionnement de l'usine, le tri, le traitement et les déchets).



Un coût maîtrisé pour le SDEDA

- Coût actualisé de l'UVE en 2021 : 86 M€ (mais avec un taux d'emprunt inférieur à celui auquel ils avaient contractualisé) ;
- Coût traitement 2023 : 128 € HT/tonne (hors TGAP et TVA).

Coût à la tonne
pour le SDEDA
106 €/HT
hors TGAP

Coût global
De l'UVE
78 M€
amorti sur 25 ans

Le calendrier général

Malgré un arrêt au moment de la COVID, le calendrier a été respecté.

2015 2016	Mars 2017	Novembre 2017	2018	Fin 2020	Début 2021
Procédure DSP	PC et DDAE déposés auprès des services de l'Etat	Enquête Publique / Marchés de travaux	Obtention AP / Début des travaux	Fin des travaux, essais et mise en service	Première livraison de vapeur

La stratégie communication

Une stratégie de communication très en amont de la procédure

- Recrutement d'un cabinet de communication spécialisé dès 2011 ;
- Visites d'installation (UVE – méthanisation – TMB, ..) dès 2012 pour tous les publics (élus, acteurs économiques, ...) ;
- Du sourcing auprès des opérateurs dès 2014 soit 12 mois avant le lancement de la procédure DSP ;
- Organisation de colloques dès 2012 (avec chaque année un sujet différent) ;
- Kit collectivités (valisette digitale pour informer le grand public) ;
- 8 films « pour comprendre » (missions SDEDA et utilité UVE) ;
- Site internet, réseaux sociaux ;
- Schéma de prévention, feuille de route de la réduction des déchets ;
- Création d'un Comité Scientifique dès 2015 dédié au suivi de ses enjeux sanitaires et environnementaux et composée d'experts ;
- Création d'une Commission de Concertation dès 2015 pour le suivi global de la concertation ;
- Des relations « au quotidien » avec les services de l'Etat ;

- Des informations « en continue » avec les adhérents du SDEDA et les habitants de la commune d'implantation (réunions publiques, flyers, ...).

➔ **Un seul fil conducteur : expliquer ... n'est pas convaincre ou justifier.**

Lorsque le projet est défini, bâti et qu'on pense qu'il est le meilleur pour le territoire, il faut y aller sans état d'âme et ne pas se pencher sur la polémique qui peut y avoir autour. Il faut rester solidaire et aller au bout du projet.

M. BERNARD explique que le 1^{er} point qui a fait débat était le dimensionnement de l'équipement.

L'UVE a une capacité de 60 000 tonnes (dont 5 000 tonnes pour le délégataire). Or, aujourd'hui le département de l'Aube enfouit toujours 55 000 tonnes de déchets. Les plans régionaux prévoient une trajectoire baissière et la fermeture de sites. L'un des deux sites a, d'ailleurs, fermé au moment de l'appel d'offres relatif à l'enfouissement (le coût est passé de 70 à 100 €/tonne). Aujourd'hui, le département de l'Aube a mutualisé le coût de l'enfouissement et de l'incinération.

Les projections d'enfouissement et de valorisation indiquées dans les Plans Régionaux se sont faits sur du déclaratif, ce qui fait que les tendances des données n'étaient pas réelles. Les tonnages réels sont donc supérieurs aux tonnages des Plans Régionaux.

L'outil étant payé par l'impôt des ménages, le déchet d'activités économiques (DAE) n'a donc pas été accepté. Aujourd'hui, ils sont donc enfouis et le monde économique reproche que rien n'a été fait pour eux.

Au vu des problématiques d'enfouissement, les opérateurs commencent à construire des gros outils CSR, et de fait se concurrencent les DAE sur les différents territoires en laissant le solde à l'enfouissement à des tarifs qui ne sont plus raisonnables.

L'objectif est de maîtriser le coût du déchet.

Les UVE sont des équipements vertueux. L'agglomération de l'Aube qui ne s'est pas raccordée tout de suite, demande aujourd'hui plus de production de chaleur et les entreprises plus d'énergie. Or, l'unité ne peut pas produire plus que le dimensionnement prévu initialement. Ils sont donc obligés de compléter avec du gaz ou du bois.

Ce projet a été décrié au moment de l'enquête publique. Aucun recours sur la procédure, en revanche les collectifs ont lancé un recours sur l'autorisation d'exploiter (autorisation donnée par le Préfet), lequel a été gagné par le SDEDA.

De toute façon les gens qui sont contre sont contre (souvent influencés par des associations nationales) !

Quand les élus sont solidaires, croient en leur projet et vont au bout de la décision politique qui a été prise, le dossier est irrémédiable.

La solidarité est capitale. Il faut également bien piloter le dossier et ne pas se précipiter.

M. le Président demande s'ils ont été confrontés aux arguments mensongés et aux informations qui font peur. Dans ce cas, il souhaite savoir comment ils ont réagi.

Mme BOEGLIN répond qu'ils ont, en effet, été confrontés à cette problématique. D'ailleurs, la presse locale, avait pris fait et cause pour une association écologiste créée uniquement contre ce projet, ce qui a été très compliqué. Il faut donc continuellement rappeler les choses. Ils ont toujours proposé d'expliquer, de rencontrer les gens, et de faire visiter. Il faut rester ferme. Des documents ont été détournés, tronqués, elle a immédiatement attaqué en diffamation.

M. BERNARD pense que l'erreur qu'ils ont faite est de vouloir essayer de convaincre et de se justifier. Le projet est politique, juridiquement valable, techniquement éprouvé, il n'y a aucune raison de se justifier. Les gens qui sont contre, sont une minorité, et ce n'est pas possible de les convaincre donc ça ne sert à rien d'essayer. En revanche, il faut toujours expliquer, être transparent, accompagner.

Les territoires vivent les problématiques du national, c'est-à-dire que les ultra-minorités trouvent des caisses de résonance auprès, principalement, de certains médias et/ou relais. Le SDEDA a toujours essayé de contrôler le message. Ils ont donc été accompagnés d'un cabinet de gestion de crise. Il est impératif de maîtriser la communication.

M. DUVERGNE demande si c'était à refaire, le SDEDA serait-il sur les mêmes volumes.

Mme BOEGLIN répond qu'elle voulait que l'UVE soit d'une capacité plus importante dès le départ. Elle avait très bien senti que ce ne serait pas possible car ils ont été continuellement attaqués sur ce point (« comment on va nourrir ce monstre, l'aspirateur à déchets, on va être obligé de faire venir des déchets de partout, des déchets dont on ne connaît pas la provenance, des déchets dangereux, ... ! »).

Concernant le volume de l'équipement, M. DUVERGNE dit qu'il faut le justifier.

M. le Président répond que le choix du dimensionnement de l'unité correspond au périmètre déterminé par l'étude réalisée. Il répond également au Plan Régional qui dit qu'il faut mutualiser les outils, travailler dans un rayon de 100 à 150 km. Les 3 collectivités ont le même objectif de prévention ambitieux. Le dimensionnement doit aussi correspondre aux besoins en chaleur. Il y aura certainement du développement de réseau urbain (pour les quartiers de Basseau et la Grande Garenne ainsi que les 2 x 35 hectares voués à l'habitat sur le site de la SNPE). Le dimensionnement prend également en compte des flux de déchets réduits pas des objectifs sévères de prévention et la démographie sur 40 années.

Ce « méga-incinérateur » (titré par la Charente Libre) est une unité projetée de 120 000 tonnes de déchets pour un bassin de vie de 650 000 habitants (en comparaison l'unité d'Ivry sur Seine, Val de Marne, fait 650 000 tonnes pour un bassin de vie de 1,3 millions d'habitants).

Il annonce que la Région a statué que le projet de Calitom est compatible avec le Plan Régional actuel. La 1^{ère} réunion sur la révision du SRADDET (schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) a eu lieu ce matin. D'ici 5 ans, le Plan Régional aura certainement évolué.

M. BERNARD constate que la production des déchets est basse en Charente, en comparaison du département de l'Aube.

M. DUVERGNE répond que la population peut être, en effet, fière des résultats. Il est fier de Calitom.

M. DESVERGNE s'interroge sur l'exutoire de l'unité en termes d'énergie. Quelles sont les motivations du choix du SDEDA de vapeur par rapport à l'électricité ?

Mme BOEGLIN répond que le choix a été motivé, par la demande des industriels, d'une part et par le réseau de chaleur, d'autre part.

M. BERNARD ajoute que l'autre raison était économique. Il est plus intéressant de vendre de la chaleur que de l'électricité. Il est difficile d'atteindre les taux d'EnR (Energie renouvelable Produire) en produisant uniquement de l'électricité.

Les deux importantes entreprises touchent géographiquement l'usine. Elles ont aussitôt accepté de s'accorder. Elles étaient un peu frileuses concernant les quantités et la durée des contrats. Aujourd'hui, elles regrettent d'avoir fait des contrats courts, de 10 ans renouvelables (au moment du renouvellement, les conditions économiques vont être rediscutées). Il était préférable de faire des contrats longs avec des clauses de revoyure.

Le modèle économique du SDEDA aujourd'hui sur les 130 €/tonne, il y a 75 €/tonne de remboursement de dette, la différence est les dépenses – les recettes à la tonne (+ de 60 € de recettes d'électricité, de vente d'énergie + vente annexe).

Mme BOEGLIN invite à faire visiter l'équipement. Tous ceux qui viennent sont étonnés de la propreté du lieu et constatent qu'il n'y a aucune odeur ni de bruit. Ces personnes peuvent devenir des ambassadeurs.

M. le Président félicite le courage politique que Mme BOEGLIN a eu sur ce projet et trouve très important du retour qu'elle vient de faire en tant qu'élue.

Il indique que lui-même et M. FILIPPI expliquent au plus grand nombre. Ils ne comptent pas leurs déplacements, dans les conseils municipaux, communautaires, les associations, les partis politiques, ...

Ils ont bien compris qu'ils ne pouvaient pas convaincre mais continuent d'expliquer et de dire la vérité.

M. BERNARD raconte que c'était un projet passionnant, ils ont vécu des choses extraordinaires, ils ont rencontré des gens (techniciens, entreprises, ..). C'est un très beau projet, les élus du département de l'Aube sont très fiers aujourd'hui de cet équipement.

Mme BARREAUX souhaite savoir à quel degré sont brûlés les déchets et que faire des résidus.

Mme BOEGLIN répond que les déchets sont brûlés à 900 degrés. Les résidus sont des cendres qui sont stockées, mûries et analysées. Ensuite, elles sont utilisées en sous-couche routière, ce qui représente entre 20 à 30% des déchets. Il reste 5% de réfioms (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères) qui partent en centre d'enfouissement pour les déchets dangereux.



Départ à :

- 20h59 : M. GESSE
- 21h06 : Mme DELAGE
- 21h08 : M. BORIE
- 21h22 : M. VIGIER
- 21h34 : M. AGUESSEAU
- 21h39 : M. ARDOUIN
- 21h40 : M. CHAMOULEAUD
- 21h56 : M. FORESTAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Le Président,
Michaël LAVILLE



Le Secrétaire de séance,
Fabrice AUDOIN

